



Communiqué de presse

ERIKA : JUSTICE A ETE RENDUE

La Cour de cassation vient de rendre sa décision dans l'affaire de l'Erika. Elle confirme l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 30 mars 2010 qui entérinait les condamnations pénales du propriétaire et du gestionnaire du navire, des sociétés Total et RINA ainsi que les indemnités civiles. Elle va même au-delà en déclarant Total civilement responsable.

En tant que représentant des collectivités et des populations riveraines exposées aux risques de pollution maritime, Vigipol, Syndicat mixte de protection du littoral breton, s'était constitué partie civile contre les responsables de la marée noire de l'Erika. Et, à ce titre, Vigipol se réjouit de cette décision de justice.

Cette décision vient donc clore une affaire qui a mobilisé les parties civiles et leurs avocats pendant plus de dix ans. Quels enseignements peut-on en tirer ? Tout d'abord, le procès de l'Erika nous apprend que, même lorsque les premières décisions de justice semblent favorables, rien n'est jamais acquis en matière de pollution maritime. De même, une avancée de la jurisprudence, telle que la reconnaissance du préjudice écologique, aurait pu être remise en cause tant qu'elle n'était pas entérinée en droit. Enfin, en vertu de la supériorité des textes internationaux sur le droit national, il est indispensable d'agir aussi au niveau européen et international pour faire reconnaître la légitimité de l'État côtier de juger les responsables d'une pollution de son littoral. La Cour de cassation a apporté des arguments majeurs en ce sens.

Vigipol entend saisir les parlementaires nationaux et européens pour porter ses propositions. Vigipol restera donc d'autant plus vigilant que le risque ne vient plus seulement du transport d'hydrocarbures mais aussi, entre autres, du fioul de propulsion des porte-conteneurs qui équivalent aujourd'hui à de petits pétroliers et de la multitude des marchandises dangereuses transportées quotidiennement au large de nos côtes ; comme l'errance estivale du MSC Flaminia vient de nous le rappeler.

Pour plus de précisions sur l'évolution du dispositif législatif, voir le site Internet de Vigipol : www.vigipol.com